



Lettre circulaire

Euronat, le 3 Novembre 2025,

Objet : Déchets verts

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint le courrier du 23 octobre de monsieur le Maire de Grayan et L'Hôpital.

Ce courrier fait suite à celui que lui a adressé monsieur de Bohan dénonçant la présence des tas de déchets verts en bord de voirie, en attente d'évacuation.

Sur ce sujet, sa nouvelle initiative va impacter tous les Titulaires de Droit de jouissance.

Interpellé par monsieur de Bohan, monsieur le maire en réaction, nous écrit en rappelant d'une part les obligations légales de Débroussaillement, et d'autre part l'interdiction du dépôt de déchets végétaux en bord de route.

Voici donc l'effet concret du courrier de monsieur de Bohan.

Il faut rappeler que le système de collecte des déchets avait été mis en place pour répondre aux difficultés d'un grand nombre de titulaires de droit de jouissance pour les évacuer à la déchetterie.

Demain, les TDJ auront deux alternatives : s'équiper du matériel nécessaire pour cette évacuation ou avoir recours à une entreprise extérieure à un coût très supérieur aux quelques dizaines d'euros demandées par la société Euronat.

Pour l'heure, nous assurons cette collecte jusqu'à la fin de l'année.

Monsieur de Bohan, (encore et toujours), sous couvert de son association NER réunissant ses fidèles soutiens (Messieurs Alzieu, Lafarge, Weinand, Madame Lagrange etc.), obsédé par sa guerre menée contre la société Euronat, en oublie que dans une guerre il y a toujours des dommages collatéraux.

Il a beau prétendre qu'il défend les intérêts de TDJ, c'est l'inverse qui se produit.

Nous reviendrons vers vous dans un prochain courrier relatif à la prévention des risques incendie.

Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations naturistes.

Le Président Directeur Général

Jean-Michel LOREFICE

Espace Naturiste International

Siège social : 33590 GRAYAN ET L'HÔPITAL - Tél. 00 33 (0)5 56 09 33 33 - Fax 00 33 (0)5 56 09 30 27 - E-mail : info@euronat.fr - www.euronat.fr
SAS au capital de 500 000 € - RC 75 B 204 Bordeaux - Siret 302 476 403 00027 - TVA Intracom. FR 41 302 476 403

**MAIRIE DE
GRAYAN ET L'HÔPITAL
33 590**



Grayan-et-l'Hôpital, le 23 octobre 2025

Monsieur Jacky NICASE
Maire de Grayan-et-l'Hôpital
58 rue des goëlands
33590 GRAYAN-ET-L'HÔPITAL
A
Monsieur Jean-Michel LOREFICE
Président Directeur Général
SAS EURONAT
Chemin de Dépée
33530 GRAYAN-ET-L'HÔPITAL

OBJET : Déchets végétaux sur le domaine d'EURONAT.

REFERENCES : 1-articles L 134-5 à18 du code forestier (en PJ).

2-Arrêté portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies (RIPFCI) du 7 juillet 2023 (en PJ).

3-Copie du courrier électronique de monsieur Gilles de BOHAN du 19 octobre 2025.

Monsieur le président directeur général de la SAS EURONAT,

Le 19 octobre 2025 monsieur Gilles de Bohan a adressé un courrier à la mairie de Grayan-et-l'Hôpital accompagné de nombreuses photos pour attirer l'attention du maire sur ce qu'il appelle, je le cite, un « désordre qui nuit à la réputation de ce bien communal » en parlant notamment des déchets verts entassés par des TDJ sur le bord des voies d'accès.

A la vue de ces photos il s'avère que les obligations légales de débroussaillement ne sont pas respectées par des TDJ qui entassent à proximité des chalets des végétaux inflammables. Par la présente je vous demande de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que les OLD soient respectées par tous les TDJ conformément aux textes officiels en vigueur.

Je vous rappelle également que notre commune, comme de nombreuses communes forestières, sont soumises à des contraintes liées notamment à la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillement (OLD) et tout particulièrement aux abords des routes. Ainsi tous dépôts de déchets sont interdits sur ces espaces.

Veuillez agréer, monsieur, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

